

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

8 décembre 2022

A l'exception de : Madame MANENT excusée.

Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

14 DECEMBRE 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MARTIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----32

23/ FEU D'ARTIFICE 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE HTP PYRO, LE CASINO DE PORNICHET ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet, en partenariat avec le Casino de Pornichet, organise, le 17 décembre 2022, un feu d'artifice qui sera tiré depuis l'ancienne jetée du port d'échouage. Le Casino de Pornichet prend en charge le coût financier du feu d'artifice.

La société HTP PYRO est en charge du tir du feu d'artifice.

La Ville de Pornichet, quant à elle, assure la mise en sécurité du site et prend en charge le gardiennage du site du vendredi 16 décembre 17 heures au samedi 17 décembre 2022 8 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la société HTP PYRO, le Casino de Pornichet et la Ville de Pornichet pour l'organisation du feu d'artifice 2022.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 7 décembre 2022,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

20 DEC. 2022

Publié le :

20 DEC. 2022

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la société HTP PYRO, le Casino de Pornichet et la Ville de Pornichet pour l'organisation du feu d'artifice 2022.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Frédérique MARTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du

14 DEC. 2022
Le Maire

reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le 20 DEC. 2022
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



20 DEC. 2022

N°22.12.23

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA SOCIÉTÉ HTP, LE CASINO DE PORNICHET ET LA VILLE DE PORNICHET**

Jean-Claude PELLETEUR
ENTRE

La société HTP PYRO, dont le siège social est fixé au 8 rue Blaise Pascal, 35580 GUICHEN, légalement représentée par son Directeur, Monsieur Alexandre COUTANT.

ET

La Commune de Pornichet, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de Pornichet, 120 avenue du Général de Gaulle – 44380 Pornichet, légalement représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, ou son représentant dûment habilité Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022,

ET

Le Casino de Pornichet, dont le siège est situé au 93 boulevard des Océanides, 44380 Pornichet représentée par son Directeur, Monsieur Jérémy GOSSELIN,

Cette convention souhaitée d'un commun accord par la Ville de Pornichet, la société HTP PYRO et le Casino de Pornichet permet de cadrer les devoirs et les obligations de chacun dans le cadre du tir du feu d'artifice.

Article 1 – Obligations du Casino de Pornichet

Le Casino de Pornichet prend en charge le coût financier du feu d'artifice dont le montant est de 20 000 € TTC et s'engage à régler sur présentation de facture à l'issue de la prestation, la société HTP PYRO, dans un délai maximum de 30 jours après réception de la facture.

Le public pourra assister gratuitement à cet événement.

La durée du feu d'artifice est de 12 minutes environ.

Article 2 – Obligations de la société HTP PYRO

La société HTP PYRO est en charge du tir du feu d'artifice qui sera effectué le samedi 17 décembre 2022 à 18h30 depuis l'ancienne jetée au port d'échouage.

Elle doit s'adapter aux contraintes spécifiques du lieu du port d'échouage, notamment les marées pour la mise en place et le tir du feu d'artifice.

La société HTP PYRO s'engage à mettre les moyens humains et matériels pour la bonne exécution des phases de transport, montage, tir et démontage de l'aire de lancement et des diverses installations, nettoyage et évacuation des déchets de tir.

Elle a transmis à la Ville de Pornichet les différents documents nécessaires à la déclaration de tir de feu d'artifice auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique (plan, agrément technique, arrêté préfectoral d'autorisation...).

L'installation de la zone de tir débute le vendredi 16 décembre à partir de 7h, le feu étant programmé à 18h30.

Le lieu convenu pour la zone de tir est mis à la disposition de la société HTP PYRO à partir du vendredi 16 décembre 2022 à 7h, pour permettre d'effectuer le montage et l'installation des éléments du tir du feu d'artifice. Pendant toute la durée du montage jusqu'à la fin du tir, le site est placé sous la responsabilité de la société HTP PYRO.

La Ville de Pornichet prend en charge le gardiennage du site du vendredi 16 décembre à 17 heures au samedi 17 décembre à 8 heures.

Le responsable du tir du feu d'artifice nommé par la société HTP PYRO devra s'assurer à la fin du tir que toutes les bombes et artifices installés aient fonctionnés avant de pouvoir indiquer

au responsable de la Police Municipale la possibilité de réouverture à la circulation piétonne et automobile du viaduc du port et à la levée du dispositif de sécurité mis en place sur la plage.

La société HTP PYRO déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile et est couverte pour son personnel, son matériel et son activité.

Article 3 – Obligations de la Ville de Pornichet

La Ville de Pornichet assure les déclarations auprès des autorités compétentes notamment le dossier « Grand rassemblement » transmis à la Sous-Préfecture le 20 octobre 2022 et le dossier de demande de tir de feu d'artifice transmis à la Préfecture le 15 novembre 2022.

Elle se charge également de la mise en sécurité du site avec notamment la mise en place d'un dispositif de voirie et de sécurisation sur la plage et sur le viaduc de la zone interdite au public pendant le tir du feu d'artifice et la permanence d'agents de la Police Municipale et d'agents de surveillance de la société VIGI-PRO.

Elle prend également les dispositions pour assurer les secours en missionnant la SNSM pour sécuriser le plan d'eau pendant le tir et, à terre en missionnant des secouristes de la Croix Rouge pendant le tir et les animations.

Pour le gardiennage du site par un agent de surveillance, du vendredi 16 décembre 17 heures au samedi 17 décembre 8 heures, la Ville de Pornichet a missionné la société VIGI-PRO située ZAC de Pornichet Atlantique, Cap West 22, avenue du Gulf Stream à Pornichet.

La Ville de Pornichet a souscrit une assurance responsabilité civile organisation de manifestation pour le tir du feu d'artifice.

Article 4 – Annulation

La présente convention se trouverait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties, hormis les cas sus mentionnés, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser immédiatement à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 5 – Report

En cas d'intempéries engendrant l'impossibilité de réaliser le feu d'artifice pour cause de sécurité, les parties s'accorderont sur une nouvelle date pour le tir du feu d'artifice dans un délai maximum de 13 mois, aux mêmes conditions. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de partenariat.

Article 6 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la signature du présent document et prendra fin le dimanche 18 décembre 2022.

Elle ne pourra donner lieu à un renouvellement exprès.

Article 7 – Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres parties, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera en outre résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Article 8 – Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

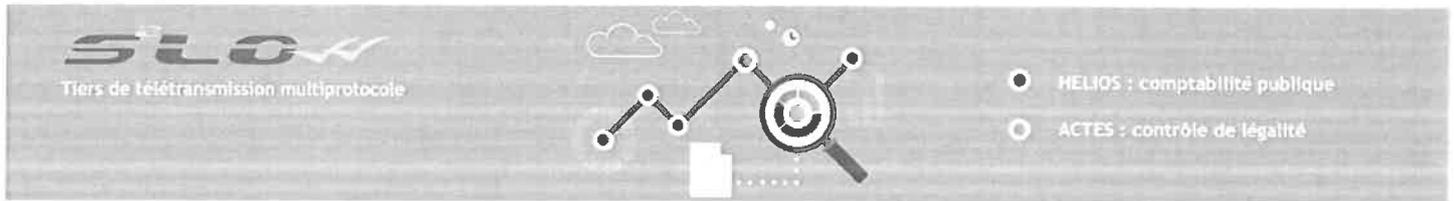
Fait en trois exemplaires originaux.

A Pornichet, le

HTP PYRO
Monsieur le Directeur
Alexandre COUTANT

Mairie de Pornichet
Monsieur le Maire
Jean-Claude PELLETEUR

CASINO DE PORNICHET
Monsieur Le Directeur
Jérémy GOSSELIN



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_12_23
Date de la décision :	2022-12-14 00:00:00+01
Objet :	23. Feu d'artifice 2022 – Convention de partenariat entre la société HTP PYRO, le Casino de Pornichet et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20221214-DELIB_22_12_23-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20221214-DELIB_22_12_23-DE-1-1_0.xml	text/xml	1177
Nom original :		
23_Convention feu d'artifice 2022.pdf	application/pdf	108147
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221214-DELIB_22_12_23-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	108147
Nom original :		
23. Annexe DCM 23.pdf	application/pdf	169423
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221214-DELIB_22_12_23-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	169423

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2022 à 13h52min09s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>20 décembre 2022 à 13h52min17s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>20 décembre 2022 à 13h52min24s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 décembre 2022 à 13h57min35s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-12-20</i>